

# Appel à candidatures pour bénéficier de services d'incubation et d'accélération d'idées, de produits et de services d'identité territoriale

## 1. Préambule

Le projet **QM Bac - Quality Made Business Acceleration** est cofinancé par le programme transfrontalier INTERREG Italie-France Maritime 2014-2020 à travers le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de la Coopération Territoriale Européenne (CTE).

Le projet QM bac vise à encourager le tissu entrepreneurial des micro, petites et moyennes entreprises, qui opèrent dans les filières touristiques bleues et vertes de la zone de coopération (Ligurie, Sardaigne, Provinces côtières de la Toscane, Corse et Départements du Var et des Alpes Maritimes), par la fourniture de services de conseil qui favorisent l'accélération commerciale et le positionnement sur le marché du tourisme durable au niveau local, national, transfrontalier et international.

Le projet QM bac adopte le concept de l'identité territoriale et du tourisme identitaire selon les critères définis par la marque "Quality Made"<sup>1</sup>. Dans ce cadre, le rôle des territoires dans la réussite des entreprises, et réciproquement devient un facteur de compétitivité commune.

Les entreprises sont "identitaires" et participent à la dynamisation des territoires, quand elles agissent de manière responsable en respectant des principes de durabilité sociale, culturelle et environnementale. Dans cette perspective, la filière touristique représente un levier de développement pour un meilleur positionnement sur d'autres marchés.

## 2. Objet

Cet appel à candidatures vise à sélectionner les idées, produits et services présentés par les nouvelles Micro, Petites et Moyennes Entreprises<sup>2</sup> opérant dans les filières

---

<sup>1</sup> La marque "Quality Made" est une marque d'Identité Culturelle qui certifie les entreprises selon des normes et procédures définies par le référentiel Qualité Made, développé dans le cadre du projet S.MAR.T.I.C. - Développement d'une marque territoriale d'identité culturelle, cofinancé par le programme maritime INTERREG Italie-France 2014-2020, et disponible sur le site: <https://www.qualitymade.eu/>

<sup>2</sup> Les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), telles que définies par le Règlement UE 651/2014, la Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 - (2003/361/CE), et détaillées dans le décret 2008-1354

touristiques bleues et vertes de la zone de coopération, et qui bénéficieront de services d'incubation et d'accélération gratuits<sup>3</sup> dans le secteur du tourisme:

- Définition / redéfinition de votre modèle économique et support à la recherche d'appels d'offres et marchés publics et privés pour la levée de fonds
- Mentorat et participation au réseau "Quality Made"
- Coaching et accompagnement à la certification "Quality Made"
- Conseil pour la valorisation et l'amélioration de votre produit et/ou service "Quality Made"
- Accompagnement à la création de produits intégrés pour un tourisme expérientiel "Quality Made"
- Promotion et commercialisation de forfaits touristiques «Quality Made»
- Renforcement des actions marketing et de promotion des entreprises

Les activités et services d'incubation et d'accélération dans le secteur du tourisme auront lieu à la fois "à distance" et "en présentiel" dans les bureaux juridiques / opérationnels des entreprises.

Les fournisseurs des services mentionnés aux points précédents seront sélectionnés sur la base des procédures de marchés publics prévues par la réglementation UE et nationale de référence et applicables à chaque partenaire du Projet QM Bac, conformément aux points :

- 1.2 « Les sources réglementaires spécifiques en matière de marchés publics »;
- 2.1 « Réalisation des activités : participation de sujets tiers au Partenariat » ;
- 2.1.1 « Acquisition de travaux, fournitures et services sur le marché »

du « Manuel pour la présentation des candidatures et la gestion des projets - Section D » (Programme Interreg IT-FR Maritime).

---

du 18 décembre 2008. L'on entend par entreprise toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de son statut juridique (Cour de Justice des Communautés européennes, arrêt du 23 avril 1991 rendu dans l'affaire C-41/90).

<sup>3</sup> Les services d'incubation et d'accélération dans le secteur du tourisme mentionnés dans cet appel à candidature sont accordés en tant qu'aide d'État (définies aux termes des art. 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et de subsides à titre de "de minimis" (Règlement n° 1407/2013). Chaque entreprise sélectionnée bénéficiera d'une contribution de **28 540,22€** qui correspond au montant maximal de l'aide (comprenant à la fois le Fonds européen de développement régional - FEDER et la contrepartie nationale -CN)

### 3. Destinataires et admissibilité

Les destinataires des services sont les "nouvelles entreprises"<sup>4</sup> et les "entreprises innovantes"<sup>5</sup>, dont le siège social et/ou opérationnel<sup>6</sup> est situé dans la zone de coopération du programme Interreg IT-FR Maritime 2014-2020<sup>7</sup>.

Cet aspect détermine l'admissibilité à la phase d'évaluation.

### 4. Modalités et conditions de soumission de la candidature

La demande de participation est disponible sur le lien suivant:  
<http://interreg-maritime.eu/fr/web/qm-bac/-/bando-selezione-neoimprese>

La demande est envoyée exclusivement en ligne.

L'appel à candidatures est ouvert à partir du lundi 5 octobre 2020 et la **date limite** de dépôt des candidatures est fixée au **13 décembre 2020 à 23h59**

### 5. Les phases de sélection et le Jury

La sélection des micro, petites et moyennes entreprises se déroulera en trois phases:

- **Phase 1 - Evaluation** : toutes les candidatures reçues seront évaluées selon les conditions d'éligibilité conformément à l'art. 3. Un classement d'admissibilité sera publié.
- **Phase 2 - Présélection**: **24** entreprises seront présélectionnées parmi les candidatures admises. Une analyse approfondie de l'idée / produit / service et une étude de faisabilité

---

<sup>4</sup> Le terme « nouvelles entreprises » désigne celles établies et opérationnelles depuis moins de 24 mois à compter de la date de publication du présent appel à candidatures.

<sup>5</sup> Par « entreprises innovantes », nous entendons des réalités entrepreneuriales qui basent leur activité sur le caractère innovant d'un produit, d'un service, d'un résultat de recherche, d'un brevet, d'un processus ou d'une innovation organisationnelle, et qui sont établies et opérationnelles depuis moins de 36 mois.

<sup>6</sup> Pour les « entreprises innovantes », la contrainte du siège social et / ou opérationnel ne s'applique pas.

<sup>7</sup> Pour la France les Départements suivants : Corse du Sud, Haute-Corse, Alpes-Maritimes et Var.

Pour l'Italie: Province de Sassari, Nuoro, Cagliari, Oristano, Olbia-Tempio, Ogliastra, Medio-Campidano, Carbonia-Iglesias; Province de Massa-Carrara, Lucca, Pise, Livourne, Grosseto; Province de Gênes, Imperia, La Spezia, Savona.

seront développées. Une courte liste sera publiée en utilisant les critères 1, 2, 3, 4 et 5 visés à l'art. 7.

- **Phase 3 - Sélection:** 12 entreprises parmi le 24 pourront accéder à cette phase et deviendront les bénéficiaires des services d'incubation et d'accélération définis à l'art. 2 de cet appel. Dans cette phase, les critères a, b et c seront utilisés conformément à l'art. 7. Un classement final sera publié.

Le Jury est composé de six membres, un pour chaque partenaire du projet QM bac. Il est chargé de sélectionner les entreprises dans les trois phases.

Le classement se fera à la discrétion du Jury, sur la base des critères et des notes rapportés à l'art. 7.

## 6. Répartition territoriale des entreprises bénéficiaires

Les entreprises bénéficiant des services gratuits d'incubation et d'accélération dans le secteur du tourisme mentionnés dans cet appel à candidatures, seront réparties comme suit:

- Provinces côtières de la Toscane: 3 nouvelles entreprises, dont 1 entreprise innovante
- Ligurie: 3 nouvelles entreprises
- Sardaigne: 2 nouvelles entreprises
- Corse: 2 nouvelles entreprises
- Var et Alpes-Maritimes: 2 nouvelles entreprises

## 7. Etablissement du Classement

Un classement d'admission (phase 1) sera publié suite à l'évaluation des conditions d'éligibilité visées à l'art. 3.

Un classement intermédiaire (*shortlist* phase 2) sera publié suite à l'évaluation des critères suivants:

### **(Critère 1): Localisation - 8 points**

- Entreprise dont le siège social et/ou opérationnel est situé dans la zone de coopération du programme Interreg Italie-France Maritime 2014-2020, et en particulier dans les quartiers et/ou les zones prioritaires (tel que défini par les politiques urbaines, régionales et/ou nationales en vigueur) au sein des communes suivantes :
  - Livourne (Toscane): Centre-ville (ancien)
  - Gênes (Ligurie): Centre-ville (ancien)
  - Cagliari (Sardaigne): Ville métropolitaine
  - Bastia (Corse): Centre-ville et Quartier Sud
  - Ajaccio (Corse): Centre-ville
  - Toulon (Région Sud): Centre-ville (ancien), La Beaucaire, La Florane, Poncarral, Pont du Las - Rodeilhac, Beaulieu Sainte Marie, Sainte Musse, le Jonquet, la Baum, le Guynemer.
  - Hyères (Région Sud): Centre-Ville et Val Des Rougières
  - Draguignan (Région Sud): Centre-Ville et Les Collettes

La non-localisation du siège social et/ou opérationnel dans les zones susmentionnées équivaut à 0 points.

### **(Critère 2): Présence de systèmes de qualité certifiée - 6 points**

Entreprise avec des systèmes de qualité certifiés notamment dans le domaine environnemental ou social (par exemple ISO 9001, ISO 14001, EMAS, SA 8000, etc.). L'absence de systèmes de qualité certifiées équivaut à 0 points.

### **(Critère 3): Entreprise féminine - 3 points**

Ce qui signifie que :

- a) la propriétaire de l'entreprise doit être une femme (s'il s'agit d'une entreprise unipersonnelle) ;
- b) les représentants légaux et au moins 50% des associés détenant au minimum 51% du capital social doivent être des femmes. Le capital social doit être entièrement souscrit par des personnes physiques ; ou encore, dans le cas de sociétés coopératives, les représentants légaux et au moins 50% des travailleurs associés détenant au minimum 51% du capital social des sociétés coopératives doivent être des femmes.

L'absence de ce critère équivaut à 0 points.

#### **(Critère 4): Entreprise gérée par des jeunes- 3 points**

Ce qui signifie que :

- a) le propriétaire de l'entreprise a moins de 40 ans (s'il s'agit d'une entreprise unipersonnelle) ;
- b) les représentants légaux et au moins 50% des associés détenant au minimum 51% du capital social, ont moins de 40 ans. Le capital social doit être entièrement souscrit par des personnes physiques ; ou encore, dans le cas de sociétés coopératives, les représentants légaux et au moins 50% des travailleurs associés détenant au minimum 51% du capital social des sociétés coopératives doivent être âgés de moins de 40 ans.

L'absence de ce critère équivaut à 0 points.

#### **(Critère 5): Qualité de l'idée / produit / service entrepreneurial d'identité territoriale - jusqu'à 15 points**

- Haute qualité: 15 points
- Qualité moyenne-élevée: 10 points
- Qualité moyenne-basse: 5 points
- Faible qualité: 0 points

Le classement final (phase 3) des entreprises bénéficiant des services gratuits d'incubation et d'accélération dans le secteur du tourisme sera établi selon les critères d'évaluation de l'analyse du business model et de l'étude de faisabilité suivants:

#### **(Critère a): Durabilité - jusqu'à 15 points**

- Haute qualité: 15 points
- Qualité moyenne-élevée: 10 points
- Qualité moyenne-basse: 5 points
- Faible qualité: 0 points

#### **(Critère b): Evolutivité - jusqu'à 15 points**

- Haute qualité: 15 points

- Qualité moyenne-élevée: 10 points
- Qualité moyenne-basse: 5 points
- Faible qualité: 0 points

### **(Critère c): Responsabilité- jusqu'à 15 points**

- Haute qualité: 15 points
- Qualité moyenne-élevée: 10 points
- Qualité moyenne-basse: 5 points
- Faible qualité: 0 points

Avec le même score, l'ordre de présentation de la candidature sera pris en considération.  
Le classement final sera publié sur le lien suivant:  
<http://interreg-maritime.eu/fr/web/qm-bac/actualites>

## **8. Aides soumises à la règle “de minimis”**

Les services d'incubation et d'accélération mentionnés dans cet appel à candidature sont accordés en tant qu'aide d'État (définies aux termes des art. 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et de subsides à titre de “de minimis” (Règlement n° 1407/2013).

La contribution de 28 540,22 €.euros correspond au montant maximal de l'aide pour chaque entreprise bénéficiaire (comprenant à la fois le Fonds européen de développement régional - FEDER et la contrepartie nationale -CN).

Le représentant légal de chaque entreprise sollicitant une aide de minimis est tenu de signer une déclaration certifiant le montant de l'aide de minimis obtenu au cours de l'exercice qui se réfère à la date de dépôt de la demande et à l'aide obtenue au cours des deux précédents exercices.

La nouvelle aide ne peut être accordée que si, ajoutée à celles déjà obtenues au cours des trois exercices susmentionnés, elle n'excède pas le plafond fixé par le règlement concerné et qui est égal à 200.000 euros.

L'octroi d'avances aux PME n'est pas envisagé.

## 9. Dispositions finales

Conformément à:

- la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- l'art. 13 Règlement de l'Union européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;

Le traitement des données fournies résultant de la participation à l'appel est exclusivement réalisé aux fins de l'appel et en protégeant pleinement les droits et la confidentialité des personnes, en appliquant les principes d'équité, de licéité et de transparence.

Les données fournies seront traitées exclusivement pour l'exécution des formalités liées à la procédure visée au présent appel, y compris la phase des contrôles effectués par l'Autorité de Gestion du Programme Italie-France Maritime 2014-2020 ou par d'autres organes de l'Union européenne.

Le responsable du traitement est le Chef de file du projet:

Pegaso Network della cooperazione sociale toscana.

Via di Casellina 57 / F, Scandicci (FI),

pegasonetwork@pec.it

L'octroi d'une autorisation de traitement des données est obligatoire et toute omission implique la non-acceptation de la candidature.

Pour plus d'informations veuillez nous contacter :

- Corse: scavone.tommaso@sudconcept.eu; +33 (0)6 35 88 46 55
- Provence-Alpes-Côte d'Azur: projets@ccif-marseille.com; +33 (0)4 91 90 94 93
- Toscane: gbenucci@itinera.info; +39 348 2602993
- Ligurie: dvirzi@dafnet.it; vlittardi@dafnet.it; +39 348 0182557; +39 348 0182556
- Sardaigne: agora@agora.coop; +39 070 5435109